

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE SEPT JANVIER

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 30 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à Pexonne, dans les locaux de la MJC, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Jean-Marie GOGLIONE, Anne SIDEL, Marcel JEANBERT, Éric TAVERNE, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, Agnès RENCK, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Jean-Pierre LATZER, Arlette GEHWEILER, Bernadette ROBARDET, Daniel AMBLARD, Michelle PARMENTIER, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Jean-Noël JOLÉ, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD, Thierry CULMET.

Représentés : Mmes, MM Dominique DUÉE par Philippe MIOT, Raymond SCHMITT par Arlette GEHWEILER, Claude FISCHER par Dominique FOINANT, Michel SIMON par Philippe ARNOULD

Excusés : Mmes Hélène FRICOT, Virginie CHAROLET, Catherine CHRISTEN

Secrétaire de séance : Mme Michelle PARMENTIER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	30	34

OBJET	Marché de réhabilitation du refuge du Sagard
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment l'article 10 relatif à la passation de marchés publics selon la procédure adaptée,
Vu la délibération N°065/2015 déclarant infructueux les lots 5 « menuiseries intérieures » et 12 « mobilier intérieur »,
Vu la réunion d'ouverture des plis avec le maître d'œuvre,
Vu les consultations réalisées,

Sur proposition du président,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 33 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer le marché de réhabilitation du refuge du Sagard, conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 – gros œuvre démolition	Sainte-Pôle Bâtiment	14 905,50 €
2- Couverture-Zinguerie	Irlinger	1 923,90 €
3- Menuiseries extérieures	Irlinger	4 436,42 €
4- Plâtrerie-Isolation	Elips-Bâtiment	11 644,13 €
5- Menuiseries bois intérieures (2eme consultation suite infructueux)	Krommenacker	6 278 €
6- Serrurerie	Jean-Luc Melle	1 059,91 €
7- Electricité-Chauffage-Ventilation	Crouvisier Wutscher	7 945 €
8- Plomberie-Sanitaire	Id Projets	11 603 €
9- Revêtement de sol-Faïence	Miller Carrelage	3 710 €
10- Peinture	SARL P-I-D-C	6 510,10 €
11- Mobilier bois extérieur	Machet Production	10 500 €
Total du marché		80 515,96 €

DIT que les crédits étaient inscrits au budget primitif 2015 et feront l'objet d'un report sur l'exercice 2016.

OBJET	Subventions aux associations : Ecole de musique des deux comm'
--------------	---

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Piémont Vosgien n'a versé aucune subvention à l'association depuis 2014 et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Ecole de musique des deux comm'.

Il précise que la majorité des élèves inscrits sont issus du territoire du Piémont Vosgien.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 33 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2500 € au titre de l'exercice 2014-2015.

OBJET	Maison de santé : Installation d'une clôture
--------------	---

Le vice-président en charge du dossier fait état de dégradations récurrentes à l'entrée de la maison de santé de la Haute-Vezouze (bris de vitres, détériorations gouttières, interphone, boîtes aux lettres...).

Il est proposé d'enceindre la maison de santé par la pose d'une clôture et d'un portail pour laquelle trois entreprises spécialisées ont été consultées.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
M. Régis CHATEL regrettant que les professionnels de santé concernés n'aient pas été concertés pour valider la solution préconisée,

A 32 voix pour et 2 abstentions,

AUTORISE le président à signer le devis établi par Acti Métal pour un montant de 8432,50 € HT.

OBJET	Centre multi-accueil : Attribution du marché de fourniture de repas
--------------	--

Le président rappelle que les repas et les goûters sont fournis aux enfants fréquentant le centre multi-accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment l'article 10 relatif à la passation de marchés publics selon la procédure adaptée,
Vu la consultation réalisée,

Sur proposition du président,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 33 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer le marché de fourniture de repas des enfants de plus de 18 mois à 3H Santé (prix unitaire du repas : 3,91 € TTC).

OBJET	Programme local de prévention des déchets – avenant à la convention de mandat
--------------	--

Les communautés de communes du Piémont Vosgien, de la Vezouze, des Vallées du Cristal et de la Mortagne ont engagé un programme annuel de prévention des déchets commun depuis la mise en place de la redevance incitative en 2011.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 33 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le président à signer l'avenant de prolongation de la convention de mandat jusqu'au 17 avril 2017, date de la fin de contrat de l'animatrice de ce programme.

OBJET	Contrat de partenariat Lorraine et Territoires – Région - Pays du Lunévillois
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 33 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le président à signer le contrat de partenariat Lorraine et Territoires qui fixe des priorités partagées entre le territoire du PETR du Lunévillois et le Conseil régional.

OBJET	Budget annexe ordures ménagères : mises en non-valeur
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

ACCEPTTE les mises en non-valeur suivantes :

Motif	Montant	Références Trésor Public
surendettement et décision d'effacement de dette	944.28 €	état 1877660532
PV carence	803.70 €	état 198910023
Clôture insuffisance d'actifs : liquidation judiciaire	959.58 €	état 1981220232
surendettement et décision d'effacement de dette	59.08 €	état 1940411132
dossier de succession vacante négatif	847.5 €	état 1931360232
dossier de succession vacante négatif	77 €	état 1931370232
surendettement et décision d'effacement de dette	237.94 €	état 1931170232
certificat irrécouvrabilité suite Liquidation judiciaire association	160.75 €	état 1898500232
PV carence	428.28 €	état 1915330532
Total	4518,11 €	

PRECISE que ces mises en non-valeur seront imputées au budget 2016 et indique que des provisions sont constituées au budget pour les assumer.

OBJET	Indemnité de conseil du comptable public au titre de l'année 2015
--------------	--

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

Soulignant les compétences et le professionnalisme du comptable public mais rappelant le contexte de restriction budgétaire,

A 15 voix pour l'application d'un taux de 80%
A 12 voix pour l'application d'un taux de 100%
A 3 voix pour l'application d'un taux à 0%
Et 4 abstentions,

DECIDE de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 80 %.

OBJET	Signature d'actes administratifs
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 33 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE les 1^{er} et 2^{eme} vice-présidents à signer des actes administratifs pour lesquels ils représentent la Communauté de communes du Piémont Vosgien,

OBJET	Suppression de la prime de fonctions et de résultats au 31/12/2015 remplacée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
--------------	---

Vu l'institution de cette prime par délibération du 7 février 2014 et son attribution au bénéfice de certains agents,

Considérant la réforme du régime indemnitaire en cours, qui va, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes.

Vu le décret qui prévoit la suppression de la prime de fonction et de résultat au 31 décembre 2015.

Considérant que les arrêtés ministériels fixant les montants maximum pouvant être alloués ne sont pas parus et qu'il est donc matériellement impossible pour les collectivités ayant institué la PFR d'être prêtes à passer au RIFSEEP pour le 1er janvier 2016. C'est le cas de la communauté de communes,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,
A 33 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de poursuivre le versement du régime indemnitaire tel que défini par la délibération du conseil communautaire du 7 février 2014 dans l'attente de la mise en place pour les agents de l'établissement d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dès que possible en 2016.

OBJET	Schéma de mutualisation
--------------	--------------------------------

Vu l'avis de la commune de Bréménil en date du 21 novembre 2015,
Vu l'avis de la commune de Saint-Sauveur en date du 21 novembre 2015,
Vu l'avis de la commune de Badonviller en date du 26 novembre 2015,
Vu l'avis de la commune de Bertrambois en date du 27 novembre 2015,
Vu l'avis de la commune de Petitmont en date du 27 novembre 2015,
Vu l'avis de la commune de Neuville-lès-Badonviller en date du 4 décembre 2015,
Vu l'avis de la commune d'Angomont en date du 15 décembre 2015,
Vu l'avis de la commune de Fenneviller en date du 17 décembre 2015,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 33 voix pour et 1 abstention,

VALIDE l'état des lieux de la mutualisation.

INDIQUE que la réflexion sur la mutualisation des services se poursuit, l'élaboration du schéma de mutualisation étant cependant ajournée compte-tenu du contexte de nouvelle organisation territoriale.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions
de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Badonviller, le 12 janvier 2016

Le Président,



Philippe ARNOULD